

Chers Collègues,

Voici la deuxième édition de notre newsletter, dédiée à la **Protection Sociale Complémentaire Santé (PSC)**. Vous y trouverez les renseignements nécessaires pour mieux comprendre ce dispositif.

J'espère que cette nouvelle édition vous apportera toutes les informations utiles.

Les barèmes d'adhésion au SNALC :

Administratif	Tous échelons et grades
Corps des ATTACHES (Catégorie A)	125 €
Corps des SAENES (Catégorie B)	90 €
Corps des ADJANES (Catégorie C)	60 €
CONTRACTUELS ATSS	15 €

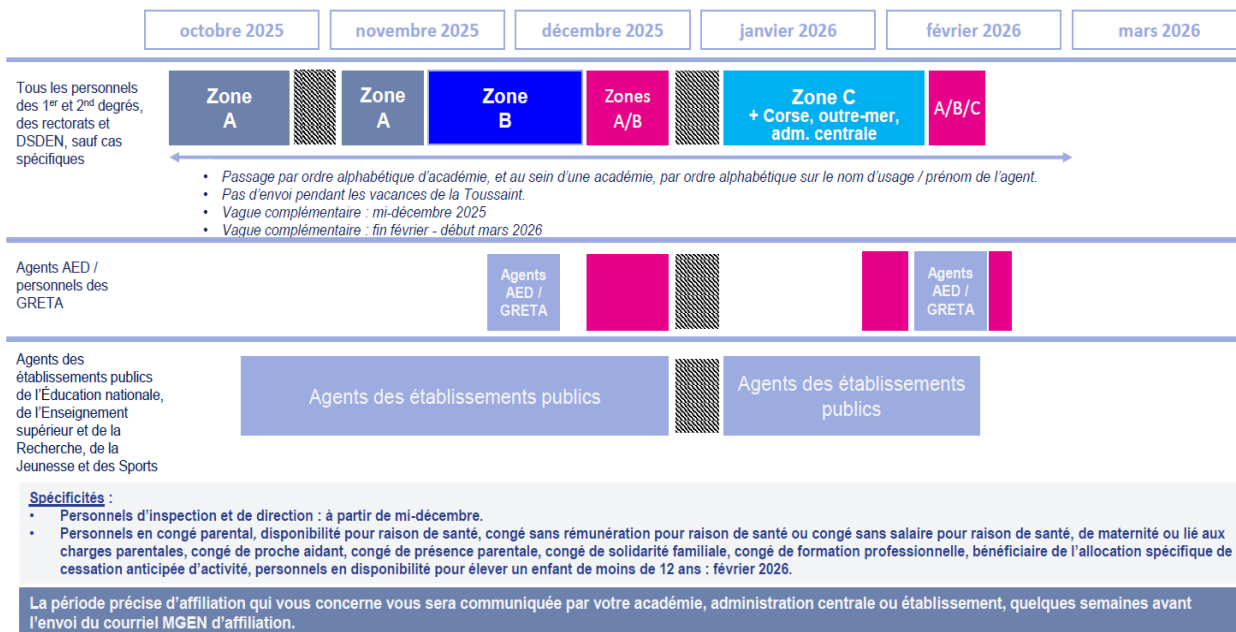
■ Exemple de lettre de demande de dispense :

Madame, Monsieur,
Ayant déjà adhéré à une mutuelle collective obligatoire, je sollicite à bénéficier de la dispense prévue dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire Santé.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

■ Le SNALC défend votre liberté de choix et le respect du principe de non-obligation d'adhésion.

Rappel concernant le PSC - MAI 2026:

Le calendrier d'affiliation à la protection sociale complémentaire santé



Légende

 Envois complémentaires correspondant aux agents recrutés après le passage de leur académie ou aux agents éligibles n'ayant pas reçu l'envoi initial.



Pas d'envoi pendant les périodes de congés.

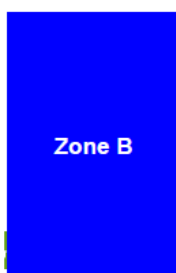
Répartition des académies par zones



- Besançon
- Bordeaux
- Clermont-Ferrand
- Dijon
- Grenoble
- Limoges
- Lyon
- Poitiers



- Administration Centrale
- Créteil
- Guadeloupe
- Guyane
- La Réunion
- Martinique
- Mayotte
- Montpellier
- Paris
- Toulouse
- Versailles
- Corse



- Aix-Marseille
- Amiens
- Lille
- Nancy-Metz
- Nantes
- Nice
- Normandie
- Orléans-Tours
- Reims
- Rennes
- Strasbourg

I Dans quel contexte s'inscrit la réforme de la PSC en Santé ?

Dans le secteur privé, l'employeur est tenu, depuis 2016, d'affilier ses salariés à un organisme assurantiel pour les couvrir en matière de protection sociale complémentaire et de participer à son financement à hauteur de 50% minimum. Dans un objectif d'alignement par rapport au secteur privé et par volonté de garantir un meilleur accès aux soins à tous les agents de l'État, chaque administration doit participer au financement de l'assurance santé complémentaire des agents. Au niveau de la fonction publique de l'État, la ministre chargée de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives ont signé un accord le 26 janvier 2022 qui fixe les grands principes de la réforme PSC en santé

II-A En Outre-mer Le régime de PSC obligatoire est applicable aux agents affectés dans les territoires d'Outre-mer soumis à la législation française de sécurité sociale ou affiliés à la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Tableau récapitulatif

	DROM hors Mayotte	Mayotte	Wallis et Futuna	Nouvelle Calédonie	Polynésie Française		Saint- Pierre-et- Miquelon	T.A.A.F. (Agents de l'État)
					Fonction- naires	Agents contractuels		
Régime général de Sécurité sociale	Oui	Non	Non	Si affecté pour une durée < 6 mois	Oui	Non	Non	Oui
Régime de PSC en santé fixé par le décret n°2022-633	Oui	Oui	Non	Si affecté pour une durée < 6 mois	Oui	Non	Non	Oui
Régime local de Sécurité sociale	Non	Oui	Oui	Si affecté pour une durée > 6 mois	Non	Oui	Oui	Non
Régime de PSC en santé fixé par le décret spécifique aux TOM	Non	Non	Oui (aide forfait.)	Si affecté pour une durée > 6 mois	Non	Oui (aide forfaitaire)	Oui (aide forfaitaire)	Non

Les agents en poste dans les territoires ultramarins qui ne sont pas affiliés au régime général de sécurité sociale ou à la caisse de Mayotte pourront souscrire un contrat à titre individuel et bénéficier d'un remboursement forfaitaire d'une partie de leurs cotisations (textes en cours de finalisation).

III-Comment seront contactés les agents actifs ?

La première prise de contact par MGEN se fera **sur l'adresse de messagerie professionnelle**, par vagues académiques successives, à partir de l'automne prochain et jusqu'en février 2026. Ce message est déterminant car il permettra aux agents de réaliser leur parcours digital individualisé d'affiliation et, le cas échéant, de souscrire à l'une des options, de couvrir leur conjoint et / ou enfants ou de solliciter une dispense. Il s'agit **d'une démarche obligatoire pour tous les agents**.

L'agent doit donc réaliser les actions suivantes :

- se connecter dès aujourd'hui à sa messagerie professionnelle
- vérifier que son identifiant et son mot de passe d'accès à la messagerie professionnelle fonctionnent correctement
- consulter régulièrement sa boîte de messagerie professionnelle
- s'assurer régulièrement que sa messagerie professionnelle n'est pas pleine

IV-Que se passe-t-il si un agent n'effectue pas ou ne finalise pas son parcours d'affiliation ?

Si les agents n'effectuent pas ou ne finalisent pas leur parcours d'affiliation dans le délai de 21 jours après réception du courriel d'affiliation, ils seront affiliés d'office au nouveau régime, sans option, en avril 2026.

A compter d'avril 2026, les deux parts de la cotisation relative au panier socle à la charge des agents seront prélevées sur leur bulletin de paie. Ils bénéficieront de la participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation (Cf question 53).

Toutefois, ils ne pourront pas bénéficier des prestations tant que MGEN n'aura pas connaissance de leurs coordonnées bancaires. Ils ne bénéficieront pas non plus des éventuelles options proposées ou de la couverture de leur conjoint et / ou de leurs enfants.

Il est ***donc nécessaire que tous les agents finalisent leur parcours d'affiliation ou sollicitent le cas échéant une dispense dans le délai de 21 jours***. Si l'agent est affilié d'office, il pourra se connecter sur son Espace personnel sécurisé MGEN et compléter les informations nécessaires à son affiliation (RIB, souscription à une option, ajout d'ayants droit) ou solliciter une dispense.

V- L'agent doit-il contacter directement MGEN pour s'affilier au contrat collectif obligatoire ?

Non, chaque agent recevra un courriel de MGEN expliquant les actions à accomplir pour :

- Préparer son affiliation ou demander une dispense ;
 - Gérer le cas échéant l'affiliation de ses ayants droit (conjoint et/ou enfants) et le choix de son option.
- Pour les agents actifs, la première prise de contact avec l'organisme complémentaire se fera via l'adresse courriel professionnelle.

En résumé :

Situation	Ministère de l'Éducation nationale (MEN)
Mobilité interne (même ministère)	Rien ne change : vous restez dans le régime PSC du MEN. Passage automatique au contrat collectif le 1er mai 2026 .
Mobilité vers un autre ministère de l'État	Vous relevez du régime PSC du nouveau ministère.- Si son régime collectif existe déjà → obligation d'adhésion.- Sinon → régime transitoire (ex. aide ou dispositif provisoire).
Détachement vers FPT ou FPH	Idem : vous quittez le PSC MEN et passez au dispositif territorial / hospitalier (aide financière, contrat facultatif, ou gratuité des soins selon FPH).
Départ vers le secteur privé	Même principe : fin du PSC MEN. → Mutuelle d'entreprise ou contrat individuel.
Disponibilité / congé non rémunéré	Idem : la PSC MEN s'arrête. → Mutuelle individuelle recommandée.
Arrivée au MI / MEN depuis une autre administration sans contrat collectif	Jusqu'au 30/04/2026 : aide de 15 €/mois si contrat individuel solidaire & responsable. À partir du 1er mai 2026 → adhésion automatique au contrat collectif MEN.
Arrivée au MI / MEN depuis une administration avec contrat collectif	Même règle : vous ne pouvez pas conserver un contrat collectif d'un autre employeur. → Prendre un contrat individuel + aide de 15 € jusqu'en avril 2026. → PSC collectif MEN à partir du 1er mai 2026.
Départ à la retraite	Vous pouvez adhérer au dispositif PSC "retraité" du MEN dans un délai d'un an après la retraite.

PSC SANTÉ 2026

INFORMATION SYNDICALE – TES DROITS – CE QUE DIT LA LOI



Quand peux-tu refuser l'adhésion ?

- Tu as une **mutuelle individuelle** équivalente ou meilleure.
- Tu es déjà couvert(e) par la **mutuelle obligatoire du/de la conjoint(e)**.
- Tu es en **CDD** ou **stage non rémunéré(e)** déjà assuré(e).
- Tu bénéficies de la **Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**.

Le SNALC rappelle : la loi protège ton droit à la dispense.



Ce que disent les textes officiels

- **Décret n°2022-633** : aucune adhésion automatique imposée.
- **Article L.811-7 du CSS** : dispense autorisée si couverture équivalente.
- **Liberté contractuelle** reconnue par le Conseil constitutionnel.

En résumé : tu peux refuser.



Comment faire ta demande ?

- Prépare ton justificatif (mutuelle, CSS...).
- Dépose ta demande lors de la **campagne PSC**.
- Pour toute question concernant le PSC, n'hésitez pas à nous contacter.

[Le syndicat SNALC reste à votre écoute](#)

M. Guillaume LEFEVRE
Président du SNALC Réunion/Mayotte
snalcreunion974@gmail.com

MME Alexandra ROBERT
Déléguée administrative bénévole SNALC Réunion-Mayotte

Alexandra.robert1@ac-reunion.fr ou alexisrun974@gmail.com

N'hésitez pas à nous contacter

Adhésion en ligne : <http://www.snalc.fr/adhesion/>